

EHPAD Le Valensoleillé

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non- conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante:

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation.

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe. 1

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder aux recrutements d'IDE-AS-AES-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°3 Remarque n°12	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte du recrutement de [REDACTED]. Toutefois, subsiste la carence en effectif [REDACTED]</p> <p>Et suite à l'analyse des plannings transmis dans le cadre du contradictoire, la fragilité RH est confirmée</p>

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée/ modification de la mesure
1	Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF) afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart N°1	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, le temps de présence du MEDEC doit être équivalent à 0,60 ETP pour un établissement de 75 places. Le temps de travail indiqué pour le médecin coordonnateur pour Valensole est de [REDACTED]. Augmenter le temps d'intervention du MEDEC à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.</p>
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance tau renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance tel que mentionné dans l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart N°2	1 mois		<p>Levée de la mesure</p>
3	Assurer le recrutement d'un ergothérapeute ou d'un psychomotricien, afin que celui-ci intervienne au sein du PASA, conformément au cahier des charges, ainsi qu'au sein de l'UVP	Ecart N°3	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission note que les offres successives de recrutement sur ce poste concernent toutes un poste à pourvoir en CDD. La mesure ne pourra être levée qu'à la transmission d'un contrat de travail signé ou d'une convention d'intervention d'un professionnel libéral sur la structure.</p>

4	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges	Ecart N°4	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Conformément au cahier des charges régional élaboré par l'ARS Paca, et déjà présenté à l'ensemble des directeurs de la région, les orientations définies permettent d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée dans ces unités.</p>
---	--	-----------	--------	------------	---

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de travail de directrice adjointe permettant un pilotage de la prise en charge des résidents de qualité.	Remarque n°1	1 mois.		Levée de la mesure
2	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour, mentionnant les liens fonctionnels pour toutes les catégories de personnel de l'EHPAD Le Valensoleillé	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure
3	Transmettre les tableaux des astreintes administratives 2022 en précisant la fonction des personnes positionnées.	Remarque n°3	A réception du rapport 3 mois		Maintien de la mesure La mission a pris connaissance du tableau des astreintes transmis. Toutefois, il est relevé la participation et le positionnement d'un agent de 2 ^e classe, n'étant pas en capacité d'effectuer l'astreinte en toute autonomie. Revoir la planification des astreintes administratives 2023 en positionnant uniquement des personnels cadres.
4	Transmettre le RAMA 2021 en veillant que ce que le document communiqué soit complet.	Remarque n°4	1 mois		Levée de la mesure

5	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Remarque n°5	3 mois		Levée de la mesure
6	Transmettre le compte-rendu de la commission de coordination gériatrique organisée en 2020	Remarque n°6	1 mois		Levée de la mesure
7	Transmettre les pièces justificatives relatives au cadre de santé, qui a pris ses fonctions au 01/12/2022 selon les éléments indiqués : son contrat de travail et son diplômé.	Remarque n°7	A réception du rapport		Levée de la mesure La mission prend acte de la décision de mutation transmise. Toutefois, celle-ci ne précise pas le temps de présence (0,80 ETP) du cadre de santé sur l'EHPAD le Valensoleillé.
8	Transmettre l'organisation mise en place durant la période d'octobre et novembre 2022, afin de pallier l'absence de l'IDEC	Remarque n°8	1 mois		Levée de la mesure
9	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection	Remarque n°9	3 mois		Levée de la mesure
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°10	Plan de formation 6 mois		Maintien de la mesure Le plan de formation 2023 a été transmis mais n'indique pas de formation au signalement et à la déclaration d'événements indésirables.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le planning de l'accueil de jour	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure
12	Sécuriser la fonction AS-AES-AMP en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant les causes et élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°13	6 mois		Levée de la mesure
13	Transmettre le planning spécifique de l'UVP, accompagné de la légende et des codes horaires.	Remarque n°14	Dans le cadre de la procédure contradictoire 1 mois		Maintien de la mesure L'établissement a transmis un planning de l'UVP pour mars 2023 sans aucune autre indication. Sachant que la légende et les codes horaires n'ont pas été joints, la mission

					n'a pu procéder à l'analyse du document. De plus, le planning de nuit n'a pas été communiqué.
--	--	--	--	--	--